

Rapporteur : Mme RAFIK

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2026

oOo

ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DEFINISSANT LES MODALITES
D'UTILISATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES
A DIFFERENTES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

oOo

RAPPORT

Le décret du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

En dehors des associations sportives, sept associations sont concernées par l'établissement de ces conventions dont quatre pour lesquelles il convient de passer un avenant, les conventions ayant été adoptées lors de Conseils Municipaux précédents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les projets de conventions et avenants à passer avec ces associations et d'autoriser Madame le Maire à les signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

PRESENTS : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSENAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUED, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

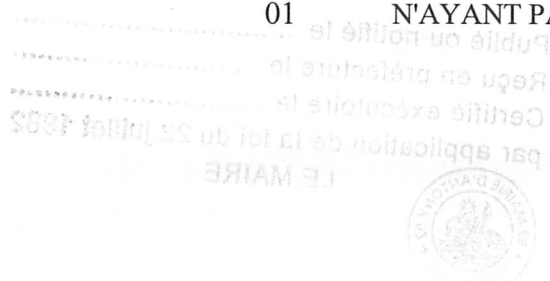
Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. BENSABAT à Mme NODE-LANGLOIS Mme SALL à M. SENANT

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

41 voix POUR
voix CONTRE
07 voix ABSTENTION
01 N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (Mme GALLI)



OBJET : ADOPTION DE CONVENTIONS ET D'AVENANTS DEFINISSANT LES MODALITES D'UTILISATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES VERSEES A DIFFERENTES ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 € ;

VU sa délibération du 03 avril 2025 adoptant la convention de subventionnement à passer avec l'Association ACTIV'DORE ;

VU sa délibération du 18 décembre 2025 adoptant les conventions de subventionnement à passer avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) et l'association PIERRE KOHLMANN et l'avenant n°1 à la convention de subventionnement à passer avec l'Association GYGO ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}. - Adopte les conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- ASSOCIATION DES FAMILLES ET DES LIENS
- ASSOCIATION LES FEMMES RELAIS
- ASSOCIATION LIGNE 2 MIRE

ARTICLE 2.- Adopte les avenants aux conventions définissant les modalités d'utilisation des subventions versées aux associations suivantes :

- ASSOCIATION IFAC CLUB ADOS REUSSITE (avenant n° 1)
- ASSOCIATION PIERRE KOHLMANN (avenant n° 1)
- ASSOCIATION ACTIV 'DORE (avenant n° 1)
- ASSOCIATION GRANDS YEUX GRANDES OREILLES (avenant n° 2)

ARTICLE 3 – Autorise Madame le Maire à signer ces conventions et ces avenants.

Suivent les signatures
.....



Pour extrait conforme
Le Maire